

Arrêté temporaire n° 20-A1-T-1591

Portant réglementation de la circulation
D676 du PR7+0100 au PR4+0989

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'avis XX du Maire du Tronchet en date du 27/08/2020
Vu l'avis XX du Maire de Plerguer en date du 31/08/2020
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-041 du Président du Conseil départemental en date du 23 juillet 2020 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo
Considérant que les travaux sur le passage à niveau (PN138) nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D676 du PR7+0100 au PR4+0989 (ROZ-LANDRIEUX et PLERGUER) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/09/2020 jusqu'au 29/09/2020, la circulation des véhicules est interdite **du lundi 28 septembre 2020 - 9h au mardi 29 septembre 2020 - 16h30** sur la D676 du PR7+0100 au PR4+0989 (ROZ-LANDRIEUX et PLERGUER) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION

Une déviation est mise en place **du lundi 28 septembre 2020 - 9h au mardi 29 septembre 2020 - 16h30** pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D78 - D119 - D75 - D676 (deux sens)

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 01/09/2020

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint Malo,


Guy JEZEQUEL

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.